



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2010

Publication : 16/03/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 MARS 2010

DOSSIER N° : 7  
MODIFICATION DE LA PRIME DE  
SERVICE ET DE RENDEMENT  
(PSR)

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 Mars 2010.

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. ZIMMERMANN (à MME MANDARD), MME RAUZY (à MME LECLAIRE), MME SALIN (à M. QUANCARD), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME MACERON (à M. BLADOU), MME DE PONCHEVILLE (à MME DESON), M. ASSERAY (à M. PASCAL)

Absent :

Secrétaire : M LAMARQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2010

**DOSSIER N° 7 : MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ont été abrogés, de ce fait, cette prime n'a plus de base juridique.

Afin de maintenir le régime indemnitaire versé à certains agents de la filière technique, et selon les mêmes critères et modalités de répartition que dans la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2009, nous vous proposons d'instituer la nouvelle prime de service et de rendement, conformément au décret et à l'arrêté du 15 décembre 2009, pour les grades suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Coefficient de modulation maximum</b>
Technique	Technicien supérieur chef	1400 €	De 1 à 2
Technique	Contrôleur de travaux	986 €	De 1 à 2

Le montant de la PSR suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

Cette prime est versée mensuellement et pourra faire l'objet d'un complément annuel. Le coefficient de modulation est fixé par Monsieur le Maire par arrêté individuel, en raison des fonctions exercées, du niveau de responsabilités (gestion de service, encadrement de personnel) ou de sujétions particulières. Elle peut être attribuée de la même façon aux agents non titulaires.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Fait et délibéré le 9 Mars 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET